

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M



Document à Conserver
Edition 2009



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
 - **les risques technologiques** : résultant de l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage,
 - **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.
- Deux critères caractérisent le risque majeur :
- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
 - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus:
Mairie: 04 75 90 06 27
www.lestourrettes.fr
www.prim.net

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LES TOURRETES est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

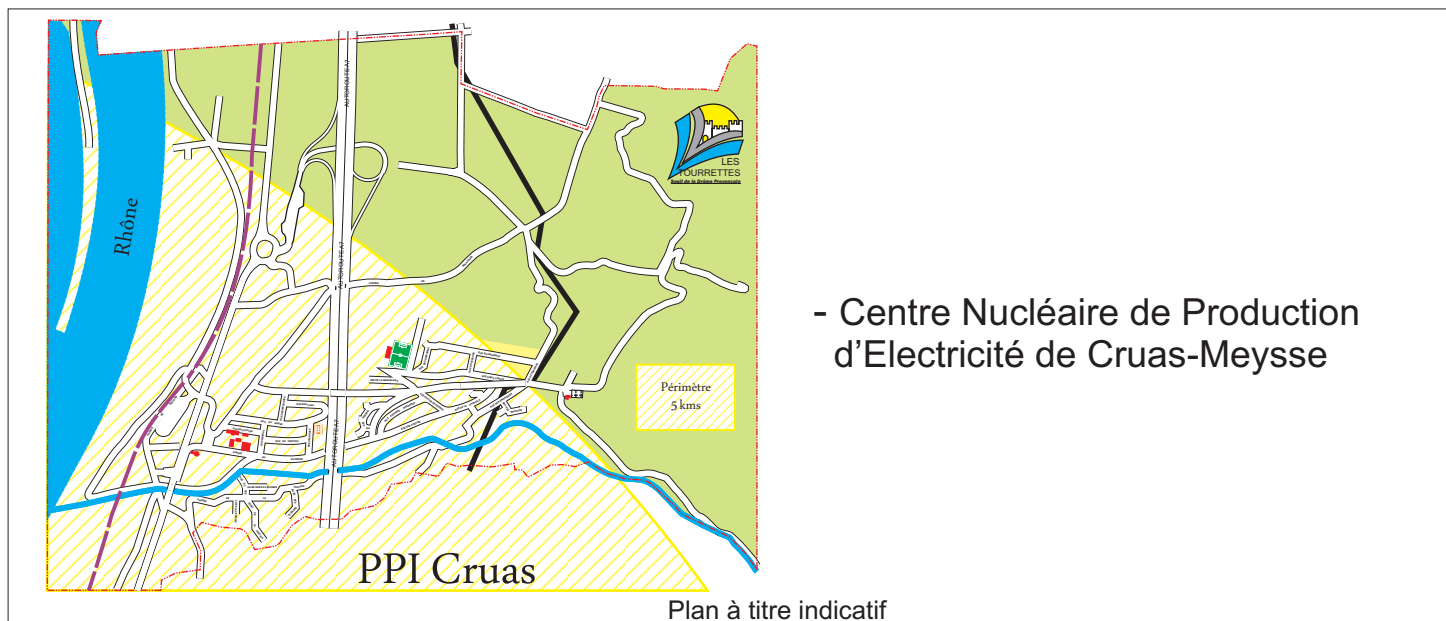
Le maire



RISQUE NUCLEAIRE

SITUATION

La commune de LES TOURETTES est concernée par le risque nucléaire du site de CRUAS-MEYSSE.



- Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses

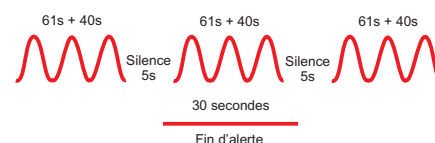
MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

Un Plan Particulier d'Intervention est arrêté par le Préfet de l'Ardèche. Il décrit l'organisation des secours mis en oeuvre lors d'un sinistre ou d'un accident grave. Il est déclenché par le Préfet de l'Ardèche sur la base d'informations provenant des exploitants du site, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour d'un centre nucléaire.

Un Plan Particulier (PPMS) permet de sensibiliser le personnel de l'Education Nationale et les élèves à la conduite à tenir en cas d'accident.

L'ALERTE est donnée par la sirène du site nucléaire de Cruas-Meysses.

Le Signal est modulé, montant et descendant, de 3 séquences séparées par un intervalle de 5 secondes, chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s. vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone).



CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte

	1-Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations		2-Écoutez la radio France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Drôme Ardèche (100.9FM)
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
		N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école.	

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, son continu de 30 secondes.
AÉREZ LE LOCAL
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

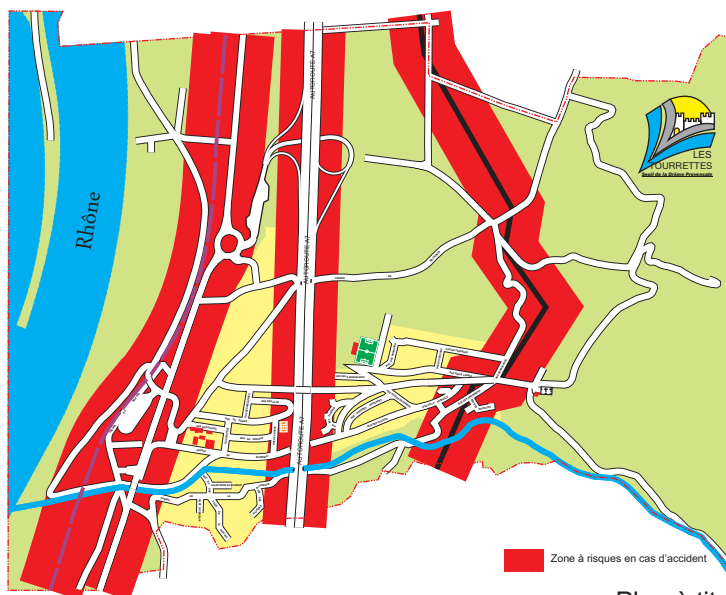


RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



SITUATION

La commune de LES TOURRETTES est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue:



- par voies routières N7 et A7
- par voie ferrée
- par canalisation de transport de matières dangereuses (Pipeline)

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- **Réglementation** rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Surveillance** régulière du Pipeline et des servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en Mairie pour tous travaux dans la zone du Pipeline)
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels par un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Si vous êtes témoin d'un accident:

Donnez l'alerte au 18 ou 112

Si il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



1-Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations



2-Écoutez la radio

France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Drôme Ardèche (100.9FM)



Ne fumez pas,
ne provoquez ni
flamme,
ni étincelle



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves
a été prévu dans son école.

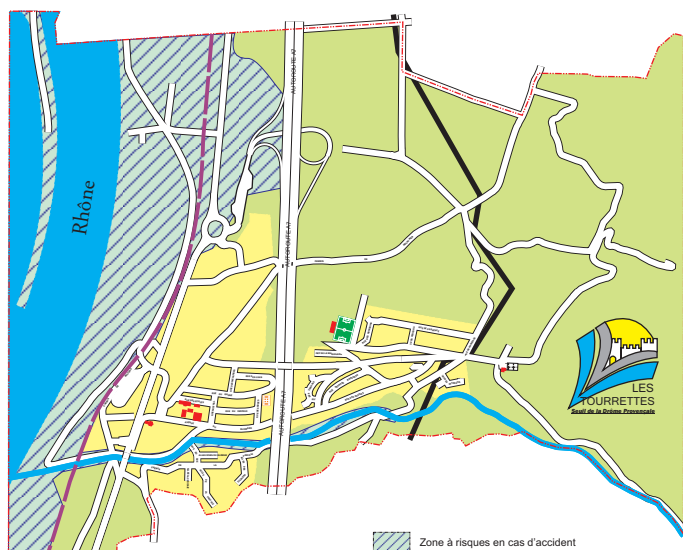
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE INONDATION

SITUATION

La commune de LES TOURRETTES est concernée par deux cas d'inondations:



- Le débordement du RHÔNE
- Le débordement du BLOMARD, en cas d'orages ou de fortes pluies

Plan à titre indicatif

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- **Entretien** du cours d'eau du BLOMARD et surveillance renforcée en cas de montée des eaux, et fermeture des barrières de protection.
- **Réalisation**, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) pour le RHÔNE,
- **Prise en compte** des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation par un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

ALERTE:

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone).

CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



1-Mettez-vous à l'abri
si possible montez à pied à l'étage



2-Écoutez la radio
France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France
Bleu Drôme Ardèche (100.9FM)



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves
a été prévu dans son école.



Coupez l'électricité
et le gaz

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE SISMIQUE

SITUATION

La commune de LES TOURETTES est en zone 1a: sismicité très faible mais néanmoins présente.



Plan à titre indicatif

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- Surveillance de la sismicité (plusieurs stations de surveillance dans le département),
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie et la DDE,
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation par un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- Délivrance des Permis de Construire avec indication de l'existence d'une certaine sismicité.

PENDANT LA SECOUSSE:

- A l'intérieur mettez vous à l'abri près d'un mur solide, sous des meubles solides, dans un angle ...
- A l'extérieur éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques ...)
- En voiture arrêtez-vous à distance des constructions et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



1-Eloignez-vous des bâtiments endommagés



2-Écoutez la radio
France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France
Bleu Drôme Ardèche (100.9FM)



Ne fumez pas,
ne provoquez ni
flamme,
ni étincelle



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours



N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves
a été prévu dans son école.

N'entrez pas dans les bâtiments éloignez-vous des constructions
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE RUPTURE BARRAGE

SITUATION

La commune de LES TOURETTES est concernée par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage de Vouglans situé dans le Jura.



Plan à titre indicatif

- L'onde de submersion mettrait plusieurs heures pour atteindre notre commune (16h10 pour Valence).

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- **Visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat,
- **Réalisation**, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, de plans de secours et d'alerte,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation par un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

ALERTE:

En cas d'alerte par la Préfecture, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone).

CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte

	1-Mettez-vous à l'abri si possible montez à pied à l'étage		2-Écoutez la radio France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Drôme (100.9FM)		
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours		N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Un plan de mise en sécurité des élèves a été prévu dans son école.		Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES TOURRETES

Département de la DRÔME

RISQUES NATURELS



RHÔNE



zone sismique



Inondation

BLOMARD

RISQUES TECHNOLOGIQUES



unité nucléaire

SITE DE
CRUAS



transport de
marchandises
dangereuses

N7
A7
SNCF



éval
d'un barrage

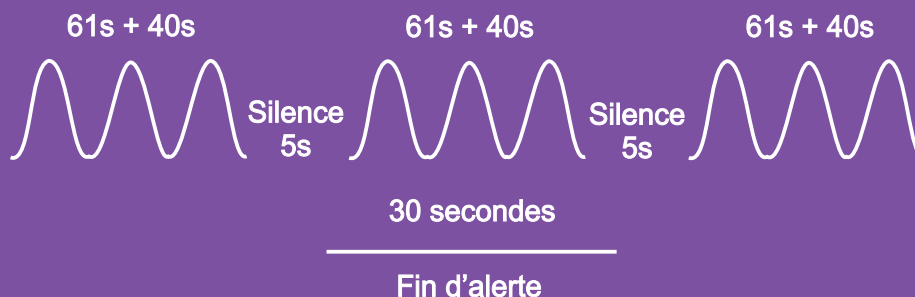
BARRAGE
DE VOUGLANS
(JURA)



conduites
fixes de matières
dangereuses

PIPELINE

ALERTE



1. abritez-vous

2. écoutez la radio

France Inter GO : 162 KHz ou 1852 M

France Bleu Drôme Ardèche : 100.9 FM

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

